

ARRÊTÉ N°2026/087
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A M. PASCAL CHEVALLEREAU, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-038 du 7 avril 2026 portant élection de M. Gérard FOURNIER-BIDOZ en qualité de Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-040 du 7 avril 2026 portant élection de 7 vice-présidents et 4 conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-069 du 21 avril portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences assurées par la collectivité et transférées à la CCVT, supposent une collaboration active et présente des vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la CCVT et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par un membre du Conseil communautaire, en vertu d'une délégation de Monsieur le Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents.

A ce titre, il est donné délégation à Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Conseiller délégué, pour exercer les fonctions dans les domaines suivants :

- du suivi et de la coordination des dossiers relatifs à la gestion des déchets ;
- du suivi des dossiers de la Commission « Déchets » ;
- de l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de gestion et de prévention des déchets ;
- et, plus généralement, de contribuer, en appui du 3^{ème} Vice-président, à la mise en œuvre des orientations communautaires en matière de gestion et prévention des déchets ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'est pas rapporté, et tant que déléguant et déléguataire sont en fonctions, en tout état de cause, il prend fin à l'expiration du mandat du Conseil communautaire installé le 7 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

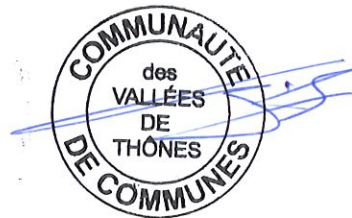
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Thônes, le 28 avril 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Notifié à l'intéressé le : 4 mai 2026
Signature du bénéficiaire :



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 4 mai 2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.